

STATUTS

ASSOCIATION de la COMPAGNIE DEUX TEMPS TROIS MOUVEMENTS

I-Dispositions générales

Dénomination

Article 1

Sous le nom de la Compagnie Deux Temps Trois Mouvements s'est constituée, pour une durée illimitée, une Association à but non lucratif conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Siège

Article 2

Le siège de l'Association est à Genève

Buts

Article 3

Les buts de l'Association sont de perpétuer et promouvoir la tradition orale faisant appel à divers outils artistiques comme la technique du conte, l'art dramatique, le chant et la musique en proposant des spectacles, des animations et des démarches de formation dans ces domaines.

Membres

Article 4

- Est membre toute personne souscrivant aux buts de l'Association
- L'admission d'un nouveau membre est présentée par le comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ce nouveau membre à la majorité des membres présents
- Les membres sont astreints au paiement de la cotisation
- Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée. Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Exclusion : le comité peut exclure tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires, ce qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association. Dans ce cas un droit de recours de l'Assemblée Générale est réservé au membre exclu. Ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des membres présents.

II-Organisation

Article 5

Organes de l'Association

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les vérificateurs de compte

L'Assemblée Générale

Article 6

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association ayant payé leur cotisation pour l'année en cours. Montant à définir.

Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les compétences de l'Assemblée Générales sont les suivantes :

- nommer le Comité et les deux vérificateurs de comptes
- adopter et modifier les statuts
- adopter le rapport annuel, les comptes et le budget

- fixer le montant des cotisations
- se prononcer conformément à l'article 12 sur la dissolution de l'Association
- admettre les nouveaux membres
- se prononcer sur toute proposition émise par le Comité ou par un membre de l'Association en conformité avec les buts de cette dernière.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité les voix du Comité sont prépondérantes. Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des 2/3 du nombre des membres présents.

Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.

Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée. Dans ce cas, le bulletin de vote doit être parvenu au Président au plus tard au début de la séance de l'Assemblée Générale.

Le Comité

Article 7

- Le comité est composé au minimum de 4 membres prenant une part active, rémunérée ou non, au fonctionnement de l'Association. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
- Le comité se réunit au moins 10 fois par année.
- Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président, et un trésorier.
- Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.
- Le comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.
- Le Comité peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront une voix consultative.
- Le Comité peut accorder une voix consultative aux enfants s'il le juge nécessaire.
- Le Comité peut à tout moment créer des groupes de réflexions composés de membres de l'Association comprenant au moins un membre du comité.
- Dans les limites des pouvoirs de l'Assemblée Générales, il dispose des pouvoirs les plus étendus.

Tâches

- Assurer la gestion et établir le budget de la Compagnie Deux Temps Trois Mouvements
- Appliquer les décisions de l'AG
- Assumer le rôle d'employeur, dans le respect des conventions collectives légales.
- Rechercher des accords de partenariat et explorer des possibilités supplémentaires pour l'Association
- Représenter l'Association à l'extérieur pour toute démarche administrative ou financière. L'Association est engagée par la signature de deux membres du comité.
- Présenter chaque année un rapport d'activité ainsi que des propositions à l'AG.
- Être garant de la mise en place de structures de travail propres à mener une politique active, diversifiée et originale de la culture telle que définie dans les buts.
- Être garant de la qualité des objets et des activités culturelles qu'il propose.
- Convoquer les Assemblées Générales
- Préparer l'Ordre du Jour et porter toute proposition émanant des membres.

Vérificateurs des comptes

Article 8

Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. Ils rendent leur rapport à chaque Assemblée Générales ordinaire.

III-Ressources

Articles 9

- Subventions
- Sponsors
- Legs
- Dons de matériel et d'argent
- Cotisations annuelles
- Abonnements pour des activités de formation

IV-Responsabilité

Article 10

L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale

V-Révision des statuts

Article 11

Les propositions de modifications des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association.

Si ces propositions sont approuvées par la majorité de membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, qui peut être une Assemblée Générale extraordinaire, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité de 2/3 des membres présents.

VI-Dissolution

Article 12

La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.

VII-Liquidation

Article 13

La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires ou humanitaires.

VIII-Entrée en vigueur

Article 14

Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générales du 10 décembre 1997. Ils entrent en vigueur immédiatement

Pour le Comité

10-12-1997 Nathalie Atlan (présidente)

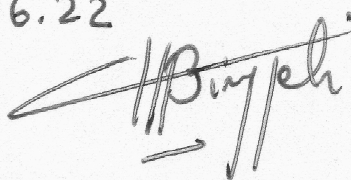
Modification des statuts le 15 juin 2022

Pour le Comité

15-06-2022 Christine Binggeli (présidente)

Signature :

15.06.22



The image shows a rectangular box containing the text 'Signature :', the date '15.06.22', and a handwritten signature that appears to be 'Christine Binggeli'.